

PLAN DE CONCERTATION LOCATIVE 2023-2026

REGLEMENT INTERIEUR

POUR LA

MISE EN ŒUVRE

DU

FONDS D'INITIATIVES LOCATAIRES (FIL)

<u>ANNEXES</u>	1. FICHE PROJET 2. LETTRE D'ENGAGEMENT 3. DROIT A L'IMAGE
-----------------------	---

1) OBJET DU FONDS D'INITIATIVES LOCATAIRES OU FIL

Le Fonds d'Initiatives Locataires (FIL) a vocation à développer le lien social et le bien vivre ensemble au sein du patrimoine immobilier de CLESENCE, en favorisant le financement de projets sociaux ou culturels au profit des locataires. Ces projets sont portés par les habitants et les associations membres de la concertation locative, ainsi que par les associations loi 1901 partenaires de CLESENCE.

2) COMMISSION TECHNIQUE

Il est instauré une commission technique chargée d'étudier les projets.

Cette commission est composée d'un représentant désigné par chaque association signataire du Plan de Concertation Locative, et d'au moins un représentant de CLESENCE.

Elle a pour compétence :

- l'étude de l'ensemble des projets FIL et leur pré-validation, avant validation finale en Conseil de Concertation Locatif Central (CCLC) ;
- la définition du montant de l'allocation qui est attribuée.

Lors de cette commission, les porteurs de projets devront en faire la présentation.

CLESENCE assurera l'organisation et le secrétariat de ce dispositif.

3) PORTEURS DE PROJETS

Les porteurs de projets FIL peuvent être :

- les associations membres de la concertation locative ;
- les associations loi 1901 partenaires de CLESENCE ;
- un ou des locataires de CLESENCE par l'intermédiaire d'une association membre de la concertation locative ou d'une association loi 1901 partenaire de CLESENCE.

4) LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET

Annonce faite en mars :

- Dans les lieux d'affichage CLESENCE (Agences, Antennes, Bureaux de proximité et dans les halls d'immeubles *).
- Sur le site internet de CLESENCE
- Sur les réseaux sociaux mis en œuvre par le service communication de CLESENCE

*les associations de locataires se rapprocheront des agences pour l'affichage dans les halls d'immeuble.

5) DEMANDE DE DOSSIER

- Par téléchargement sur le site CLESENCE ;
- Sur demande par mail à l'adresse suivante : projets.fil@clesence.fr ;
- Dans les accueils CLESENCE.

6) COMPOSITION DES DOSSIERS

La fiche projet devra mentionner :

- Titre du projet
- Le porteur du projet : Nom et qualité du responsable légal du projet.
- L'adresse et le numéro de téléphone du porteur du projet
- Le nom de l'association et celui de l'habitant
- Le descriptif du projet : objectifs, description de(s) l'action(s), public visé avec nombre de personnes, période de réalisation, partenaire(s) financier(s) ou opérationnel(s) du projet
- Le lieu du projet : Commune(s), quartier(s), résidence(s),
- Le budget prévisionnel du projet.

Pour une association loi 1901, cette dernière devra, au moment du dépôt du dossier, fournir les documents suivants :

- Statuts de l'association
- La déclaration de l'association auprès de la Préfecture
- Un RIB de l'association

7) DEPOSE DES DOSSIERS

Le dossier peut être remis en main propre sous enveloppe à l'adresse suivante
CLESENCE – DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES - CONCERTATION LOCATIVE - 4,
AVENUE ARCHIMEDE - 02 100 SAINT-QUENTIN :

- Au siège à Saint-Quentin ;
- Dans les établissements secondaires à SOISSONS ou COMPIEGNE
- Dans les agences.

Le dossier peut être envoyé par voie postale aux frais du porteur de projet (même adresse que ci-dessus).

Le dossier peut être envoyé par voie informatique à projets.fil@clesence.fr.

8) EXAMEN DES PROJETS DEPOSES

L'examen des projets est effectué par les membres de la commission technique.
Chaque membre reçoit les projets une semaine avant la tenue de la commission.

Les porteurs de projets pourront soutenir leur dossier en présentiel devant la commission. Dans le cas où le porteur de projet ne peut être présent, il lui est possible d'effectuer sa présentation par visioconférence ou à l'aide d'une vidéo.

L'attribution des allocations sera liée à :

- la pertinence du projet par rapport à l'objet du FIL ;
- sa mise en œuvre qui devra associer les habitants et/ou les partenaires locaux concernés ;
- l'implication des habitants à toutes les étapes de l'opération, de la conception à la réalisation ;
- la promotion de liens sociaux et de solidarités de proximité ;
- la fourniture de justificatifs des dépenses effectuées avec le FIL de l'année précédente.

D'une manière générale, le FIL ne prend pas en compte :

- le fonctionnement des structures associatives ;
- les actions ne ciblant que les membres d'une association ;
- tous projets ayant un caractère religieux, politique ou syndical.

Les dossiers arrivés hors délais et ceux ne remplissant pas les conditions seront néanmoins évoqués lors du comité technique.

La validation définitive des projets retenus est effectuée par les membres du Conseil de Concertation Locative Central (CCLC).

9) VERSEMENT DE L'ALLOCATION FINANCIERE

Le versement est effectué à partir du 1^{er} juillet 2025.

Les porteurs de projets devront s'engager par écrit à justifier les dépenses effectuées au moyen du FIL.

Modalités de paiement :

- S'il s'agit d'un porteur non associatif, locataire CLESENCE, alors la dotation sera limitée à 300 euros, sauf délibération de la Commission Technique pour une

dotation supérieure. La facturation sera directement adressée à CLESENCE par le fournisseur, conformément au devis qui aura été préalablement validé.

- S'il s'agit d'un porteur associatif, alors la dotation sera effectuée par virement, sous réserve que le porteur fournisse les documents conformes.

10) SUIVI ET EVALUATION

Les porteurs de projets doivent remettre à CLESENCE avant le 30 janvier 2026, le bilan définitif des actions FIL, et un compte-rendu financier.

L'absence de production de bilan conduira à la demande de remboursement des fonds reçus et à l'impossibilité pour le porteur de projet de présenter un nouveau projet.

Ces documents sont à envoyer, par courrier, à la personne en charge chez CLESENCE de la concertation locative, à l'adresse suivante :

CLESENCE
DIRECTION DES POLITIQUES SOCIALES
CONCERTATION LOCATIVE
4, AVENUE ARCHIMEDE
02 100 SAINT-QUENTIN

11) CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

LANCEMENT DE L'APPEL A PROJET	10 MARS 2025
DEMANDE DU DOSSIER PAR LES PORTEURS DE PROJETS	10 MARS AU 15 MAI 2025
DATE LIMITE DE DEPOT DES DOSSIERS	2 JUIN 2025
EXAMEN DES PROJETS DEPOSES (COMMISSION TECHNIQUE)	18 JUIN 2025 (9h30-12h/14h00-17h00)
VALIDATION DEFINITIVE EN CCLC SPECIFIQUE FIL	20 JUIN 2025 (14h00)
VERSEMENT DE L'ALLOCATION	1^{ER} JUILLET 2025
BILAN DEFINITIF REMIS PAR LES PORTEURS DE PROJETS	AVANT LE 30 JANVIER 2026

12) COMMUNICATION

Les porteurs de projets pourront mettre à la disposition de CLESENCE, pour sa communication, les photos prises lors des différentes actions. Les personnes photographiées devront fournir une autorisation conforme aux règles du droit à l'image.

A cet effet, le porteur de projet devra remplir le formulaire en annexe de ce règlement.

L'exploitation des images se fera à des fins d'information des résidents, de communication et de promotion de l'évènement.

Les images et enregistrements pris seront susceptibles d'être utilisés sur les médias suivants :

- Supports de communication papier : journal des locataires, presse écrite
- Supports de communication numériques : site internet CLESENCE, compte twitter, page Facebook, ...

Fait à Saint-Quentin, le 28 février 2024

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS A LA VALIDATION DU PRESENT REGLEMENT.